

Urbanisme : les fondamentaux

MODALITES PRATIQUES

Formation réservée aux collectivités et établissements territoriaux

Modalités : Formation en présentiel

Public : Tout agent

Lieu : Centre de Gestion 22 – Eleusis 2 – PLERIN

Dates : 3 et 4 juin 2024

Horaires : 9 h - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h

Durée : 2 journées
(14 heures)

Tarif : 352 € par participant
Déjeuner(s) compris

Objectifs

- ◆ Connaître les bases essentielles des règles d'urbanisme,
- ◆ Appréhender au mieux les différents outils : PLU, ZAC, expropriation, préemption, autorisations,
- ◆ Maîtriser les nouveaux enjeux de l'aménagement urbain.

Prérequis

- ◆ Cette formation ne nécessite pas de prérequis

Moyens et méthodes pédagogiques

- ◆ Séquence en salle de formation équipée
- ◆ Exposés théoriques
- ◆ Echanges de pratiques
- ◆ Cas pratiques
- ◆ Dossiers pédagogiques remis aux stagiaires

Effectif maximum

- ◆ 15 participants

Profil de l'intervenant

- ◆ Formateur-Responsable d'un service Urbanisme

Modalités d'évaluation des acquis

- ◆ Evaluation(s) des connaissances et/ou mise(s) en pratique pendant la formation
- ◆ Auto-évaluation à l'issue

Suivi et évaluation de la formation

- ◆ Feuilles d'émargement
- ◆ Questionnaire de satisfaction
- ◆ Tour de table

Validation de la formation

- ◆ Attestation de présence
- ◆ Attestation de fin de formation

PROGRAMME

Définition de l'urbanisme et cadrage sur l'évolution de la législation.

L'urbanisme réglementaire :

L'urbanisme décentralisé

Volonté des communes de maîtriser leur territoire,
Rappel : avant la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains,
Depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Les normes nationales s'imposant au territoire communal

Les dispositions du Règlement National d'Urbanisme,
Les dispositions législatives générales et particulières,
Les Projets d'Intérêt Général,
Les servitudes d'utilité publique.

L'urbanisme opérationnel :

Les opérations d'aménagement

Le lotissement,
La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Les outils de la maîtrise foncière

Le droit de préemption,
L'expropriation.

L'urbanisme individuel :

Le permis de construire,
Les déclarations de travaux et de clôture,
Le certificat d'urbanisme,
Les autorisations d'exploitation commerciale,
Les autorisations diverses (stationnement de caravanes, coupes et abattages d'arbres, travaux...).

INSCRIPTION

Adresser le bulletin d'inscription complété et signé au plus tard dans les deux jours précédant la formation.
Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée. Le bulletin d'inscription vaut bon de commande.

ACCESSIBILITE

Nous pouvons mettre en place des aménagements spécifiques pour faciliter l'accueil des agents en situation de handicap sur nos formations.
N'hésitez pas à contacter le service formation pour nous faire part de vos besoins.

CONTACTS

CENTRE DE GESTION 22
Eleusis 2 – 1 rue Pierre et Marie Curie
BP 417 – 22194 PLERIN CEDEX
02 96 58 64 00 / www.cdg22.fr
Service Formation
02 96 58 59 73 / formation@cdg22